



DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

## MAIRIE DE GRIMAUD

### DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 211

**Portant approbation d'un contrat de bail à ferme à intervenir avec la Société SAS Les Jardins Bio de Grimaud- Parcelle AS n°30 Quartier Le Pérat**

**ANNULE et REMPLACE la décision n°2022-063 du 21 Mars 2022**

**Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses **articles L.2212-2** relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020** portant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-2 susvisé,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/22/043 en date du 27 mars 2018** approuvant les termes de la convention de partenariat local entre le Département du Var, la commune de Grimaud, la chambre d'agriculture du Var et la SAFER PACA, dans le cadre du dispositif 16.7-1 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/004 en date du 11 février 2020** approuvant le projet d'offres de location de terrains agricoles dans le cadre de la convention susvisée et soutenue par le FEADER,

**Vu l'appel à candidature pour la location de terrains agricoles** publiée par la Commune en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Vu le compte-rendu de la Commission Extra-Municipale « Environnement » réunie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020** pour l'attribution des terrains agricoles, suite à l'appel à candidature précité,

**Considérant** que la Commune de Grimaud s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie concertée en vue d'aménager durablement les espaces agricoles et valoriser leur potentiel productif, dans le cadre d'une démarche de diversification et de redynamisation de l'agriculture sur son territoire,

**Considérant** que pour suivre cet objectif, la Commune de Grimaud a souhaité enrayer la déprise agricole, la spéculation foncière et l'enfrichement de sa plaine agricole,

**Considérant** qu'à cet effet, il a été décidé de mettre en location 35 ha 00a et 08 ca de terres cultivables, situées aux lieux dits Saint-Pons, Fangaroute, Aigo Puto, le Grand Pont, les Ajusts et le Pérat,

**Considérant** qu'un appel à candidature a été lancé par la Commune du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2020 inclus,

**Considérant** que la candidature de Monsieur Maxime GUITTON, domicilié au chemin de la Rine à GRIMAUD (83310), a été retenue pour l'exploitation de la parcelle cadastrée AS n°30, située quartier Le Pérat, afin d'y exploiter la culture biologique de maraîchage et arboriculture,

**Considérant** qu'il convient de prévoir par contrat de bail à ferme les conditions de location de la parcelle ci-avant désignée,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes du contrat de bail à ferme à intervenir entre la Commune et **La Société SAS Les Jardins Bio de Grimaud** représentée par son Président Maxime Guitton, définissant les modalités d'exploitation d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée **AS n°30**, située quartier Le Pérat, d'une superficie de 3,043 hectares dont le projet est annexé à la présente décision.

Article 2 : Le présent bail est conclu pour **une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 15 mars 2022**, pour se terminer le 14 mars 2031.

Article 3 : Le montant du fermage annuel est fixé comme suit :

- Exploitation maraîchère : **1321.39€/ha** (mille trois cent vingt et un euros et trente-neuf centimes) ;